

## Financement

### ANDPC

Financement ANDPC : L'agence nationale du Développement Professionnel Continu (DPC) des professionnels de santé est un groupement d'intérêt Public ayant pour principales missions :

Le pilotage du DPC pour l'ensemble des professionnels de santé  
La gestion financière du DPC pour les professionnels de santé libéraux, salariés des centres de santé conventionnés et les médecins hospitaliers éligibles au versement d'une fraction de la contribution prévue à l'article L. 245-6 du code de la sécurité sociale. L'agence nationale du DPC met à disposition de l'ensemble des professionnels de santé un moteur de recherche réunissant les formations de DPC dispensées par les organismes de formation reconnues par l'agence.

Retrouvez les formations DPC sous le signe Cnam Istna, numéro 5520 : [www.mondpc.fr](http://www.mondpc.fr)

### FIF-PL

Le Fond interprofessionnel de formation des professions libérales est un organisme collecteur qui offre une possibilité de prise en charge partielle du coût de la formation, sur dossier dans la limite d'une enveloppe annuelle (demande préalable à effectuer en ligne sur [www.fifpl.fr](http://www.fifpl.fr)).

### Employeur

Possibilité de financement dans le cadre du budget de la formation de l'entreprise, par l'organisme auquel l'employeur verse la contribution à la formation professionnelle continue (une convention de formation professionnelle est alors établie) ou encore dans le cadre du Compte personnel de formation (CPF). L'OPCA de l'employeur peut également prendre en charge totalement ou partiellement le coût de la formation.

### Autres possibilités pour les professionnels libéraux

**Crédit d'impôt :** Les heures passées en formation ouvrent droit à un crédit d'impôt si cette formation est payante. Le crédit d'impôt est proportionnel aux efforts de formation mais plafonné à 40 heures par an.

**Déduction fiscale :** Toutes les dépenses engagées pour suivre une formation (déplacement, hébergement, repas, coût de la formation si non pris en charge) constituent des frais professionnels. A ce titre, ils doivent être notifiés sur la déclaration d'impôt afin d'être déduits des revenus.

<https://www.cnam-istna.fr/inscription/financer-sa-formation-/financement--1020750.kjsp?RH=1519302754495>